



FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME

Direction technique nationale

Ivry sur Seine, le 03 mai 2021

DTN/IG N°2021-06

Note à l'attention de

- Les membres du comité directeur,
- Les présidents et présidentes des structures,

Objet : Mesures sanitaires au 3 mai 2021

Le gouvernement a entrepris un dé confinement progressif à partir du 3 mai 2021. La pratique du cyclotourisme est autorisée sur l'ensemble du territoire seule ou en groupe dans le respect règles ci-dessous. Je vous invite à prendre connaissance des documents suivants :

Les textes en vigueur sont les suivants :

- Le décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 **modifiant** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a levé la limite de circulation au sein du territoire.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043467326>
- Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié à plusieurs reprises, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire reste applicables à savoir :
 - o Couvre-feu de 19h à 6h du matin : Pas de déplacement hors du lieu de résidence sauf motif impérieux ;
 - o Limitation des rassemblements à 6 personnes dans l'espace public, sauf ceux autorisés par le préfet ;
 - o Distanciation de 2m.

Communication du ministère des sports, relative aux mesures appliquées à la pratique sportive :



Éducation Physique et Sportive #COVID19
À partir du 3 mai 2021

Pour le scolaire et le périscolaire, reprise des activités dans les **équipements sportifs en intérieur** (piscines comprises).




Équipements de plein air #COVID19
À partir du 3 mai 2021

Je peux aller pratiquer mon sport entre 6 h et 19 h dans un **équipement sportif de plein air** (stade, piscine découverte, tennis, golf...) sans restriction de déplacement, ni limitation de durée et sans contact.




Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport du 3 au 19 mai 2021

| CATÉGORIES | RÉGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN |
|---|--|
| Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...) | |
| Tout public | Interdiction des pratiques sportives collectives et de contact Distanciation physique de 2 mètres. Interdiction des rassemblements dans l'espace public de plus de 6 personnes. |
| Publics prioritaires Sportifs professionnels Sportifs de haut niveau et du projet de performance fédéral Formation universitaire ou professionnelle Personnes disposant d'une prescription médicale APA Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire | Dérogations au couvre-feu et à la distanciation physique de 2 mètres. |
| Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés | |
| Tout public | Autorisé en extérieur Distanciation physique de 2 mètres. |
| Publics prioritaires Scolaire et périscolaire Sportifs professionnels Sportifs de haut niveau et du projet de performance fédéral Formation universitaire ou professionnelle Personnes disposant d'une prescription médicale APA Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire | Autorisé en extérieur et en intérieur Dérogation du couvre-feu. |

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos
ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

| CATÉGORIES | RÉGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN |
|--|--|
| ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE | |
| Éducateurs sportifs professionnels | |
| Encadrement des activités sportives | Autorisé Encadrement de toute activité sportive autorisée. |
| Activités de maintien des compétences professionnelles pour les éducateurs en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique | Autorisé En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu. |
| Coaching à domicile | Autorisé Dans les mêmes conditions qu'en extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu. |
| Sportifs professionnels / Sportifs de haut-niveau / Sportifs du Projet de performance fédéral | |
| Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés | Autorisé |
| Stages avec Hébergement | Autorisé |
| Vestiaires | |
| À usage collectif | Autorisé Uniquement pour les publics prioritaires. |
| Accueil de spectateurs | |
| Dans l'espace public | Interdit |
| En ERP de type PA ou X | Huis clos |
| Vie associative | |
| Réunions (AG, bureau, commissions...) | Voie dématérialisée |

ERP de type X : Etablissement recevant du public couvert et clos
 ERP de type PA : Etablissement recevant du public de plein air

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

0 800 130 000
(appel gratuit)



Les organisations de randonnée et autres manifestations sur la voie publique restent non autorisées jusqu'au 19 mai 2021 mais :

- Prévoir les organisations des prochains mois : Déposer IMPÉRATIVEMENT vos déclarations de manifestations sportives avec des mesures sanitaires renforcées pour les mois de mai à octobre 2021 ;
- Les critères du jeune cyclo route/VTT et concours d'éducation routière sont assimilés à des « compétitions » par conséquent, ils peuvent être autorisés par la préfecture sous réserve d'un protocole sanitaire renforcé ;